

L'enfant face à la violence dans le couple

L'enfant face à la violence dans le couple

Préface de Gérard Lopez et Michèle Créoff

2^e édition

Sous la direction de **Karen Sadlier**

DUNOD

Illustration de couverture © Media License – shutterstock

| | | |
|--|--|--|
| <p>Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.</p> <p>Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements</p> |  <p>DANGER LE PHOTOCOPIAGE TUE LE LIVRE</p> | <p>d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.</p> <p>Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).</p> |
|--|--|--|

Nouvelle présentation, 2021

© Dunod, 2010, 2015

11, rue Paul Bert, 92240 Malakoff
www.dunod.com

ISBN 978-2-10-081093-2

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Sommaire

| | |
|--|-----|
| <i>Liste des auteurs</i> | VII |
| <i>Introduction</i> | 1 |
| MICHÈLE CRÉOFF ET GÉRARD LOPEZ | |
| 1. Les enfants exposés aux violences conjugales : une catégorie prise en compte par l'action publique ? | 7 |
| NADÈGE SÉVERAC | |
| 2. Les effets psychologiques | 35 |
| KAREN SADLIER | |
| 3. Les implications médicales | 57 |
| MARIE DESURMONT | |
| 4. Parentalité et violence dans le couple | 81 |
| MARIANNE KÉDIA ET AURORE SABOURAUD-SÉGUIN | |
| 5. État des lieux d'un point de vue pratique | 93 |
| NADÈGE SÉVERAC | |
| 6. Une maltraitance majeure | 131 |
| PIERRE LASSUS | |
| 7. Face à la justice | 153 |
| PATRICK POIRRET | |

8. D'une réalité clinique aux réponses juridiques et sociétales 189

PATRICE TRAN ET CAROLINA HERNÁNDEZ PÁRAMO

Table des matières

211

Liste des auteurs

KAREN SADLIER

Docteur en psychologie clinique.

MICHÈLE CRÉOFF

Directrice générale adjointe du pôle Enfance et famille au conseil général du Val-de-Marne (94).

MARIE DESURMONT

Médecin légiste, pédiatre, expert près la cour d'appel de Douai, praticien hospitalier au CHRU de Lille.

CAROLINA HERNÁNDEZ PÁRAMO

Avocate, doctorante en Sciences politiques à l'Université de Paris 1 Panthéon - Sorbonne.

MARIANNE KÉDIA

Docteur en psychologie clinique, psychothérapeute.

PIERRE LASSUS

Psychothérapeute, directeur de la revue *Vues d'Enfance*.

GÉRARD LOPEZ

Psychiatre, directeur de l'Institut de victimologie, Paris.

PATRICK POIRRET

Procureur général à la Cour d'appel de Nancy.

AURORE SABOURAUD-SÉGUIN

Psychiatre, ancienne directrice de l'institut de victimologie (Paris).

NADÈGE SÉVERAC

Sociologue, chargée d'études à l'Observatoire national de l'enfance en danger (ONED).

PATRICE TRAN

Consultant, expert en protection de l'enfance et en risques psychosociaux, diplômé de l'IEP de Paris (Sciences-Po).

Introduction

Michèle Créoff et Gérard Lopez

MAISON d'arrêt de Fresnes ; expertise psychiatrique dans le cadre d'une procédure criminelle du chef de vol à main armée ; extrait de l'entretien :

Que dites-vous de votre enfance ? Avez-vous subi des violences psychologiques, physiques, sexuelles ?

Non, normale, comme tout l'monde. Mon père il picolait et souvent il frappait ma mère, mais avec nous, non. C'était un bon père. Une fois, quand j'étais ado on a failli se battre, parce que je me suis interposé... Mais i'sont toujours ensemble, il s'est calmé.

[...]

Combien de fois les professionnels de santé ont-ils entendu, le plus souvent de la bouche de la femme victime de graves violences conjugales : « *Oui, mais c'est un bon père...* » Idée que partagent souvent le corps social, les autorités répressives et même parfois, mais de moins de moins, les services éducatifs. Idée battue en brèche par les professionnels de la protection de l'enfance dans ce livre qui se veut équilibré.

Le juste milieu.

Nous remercions Karen Sadlier de nous donner l'occasion de faire l'introduction de cet ouvrage qui ne se contente pas d'affirmer sans preuves, mais qui se fonde sur la recherche.

La recherche scientifique permet d'envisager que les violences dont ce jeune détenu a été le témoin, ont perturbé la structuration de sa personnalité et qu'à ce titre elles peuvent l'avoir directement

affecté et être en partie responsable de son parcours judiciaire déjà chargé à 20 ans.

Oui, j'étais cagoulé et j'avais une arme factice. Mais j'ai pas été violent. J'ai même freiné Julien, parce que je sentais qu'il pourrait dérapier.

Pas violent ?

Non, juste crier, leur foutre la trouille.

[...]

D'autres diraient que pour ce jeune délinquant la violence s'est banalisée, à l'exemple de son vécu familial, et qu'elle risque d'être devenue son mode préférentiel de résolution des conflits et frustrations, etc.

Parce que, avec toutes les nuances qu'apporte la recherche : être témoin de violences c'est aussi être victime de violences.

Il faut le rappeler bruyamment.

Avant de poursuivre, risquons une définition sur la violence conjugale et distinguons la du conflit de couple, inévitable, qui survient lorsque les partenaires s'opposent sur un sujet ou sur une autre. Dans ces cas, l'issue du conflit est incertaine et si la violence de l'un ou de l'autre est inacceptable et justement réprimée par la loi, elle n'est pas un processus de destruction, un système de domination destiné à détruite le partenaire pour en faire un objet soumis au désir du plus fort.

Pourtant, nous craignons que la protection de l'enfance soit actuellement en danger ou en risque de l'être, mots qui paraphrasent les termes de la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance où le terme « enfant maltraité » a purement et simplement été rayé, ce qui nous fait craindre une régression parmi d'autres, surtout depuis l'affaire dite d'Outreau. Entre mille exemples : ne va-t-on pas supprimer le Défenseur des Enfants, comme on l'a fait pour la journée nationale de la maltraitance ? Le syndrome d'aliénation parentale, l'épidémie des faux souvenirs, le piège du soupçon de l'inceste... la théorie des fausses allégations, les personnalités multiples, etc., ces théories antivictimaires ne sont-elles pas avantageusement exploitées et avec quel succès par les hérauts de l'idéologie familialiste ?

Serions-nous pessimistes ?

Doit-on faire fi de ces théories antivictimaires qui s'acharnent contre la protection de l'enfance ? Doit-on oublier que la défense de l'enfance en danger engloutit presque 1/3 des budgets des départements, pour une efficacité questionnée ?

Doit-on oublier que le danger n'est plus un critère de saisine de l'autorité judiciaire par le dispositif de protection de l'enfance. Seuls le désaccord des parents à la mesure de protection administrative et l'impossibilité d'évaluation permettent à l'Aide Sociale à l'Enfance de saisir l'autorité judiciaire, au risque de retarder la mise à l'abri de l'enfant maltraité.

Alors comment oser envisager de se pencher à présent sur le problème des enfants témoins de violences familiales ? Pour creuser les déficits ? Démoraliser la population ? Surcharger encore davantage le travail de l'Aide Sociale à l'Enfance ?

Certainement pas ! Silence, on maltraite.

Reconnaissons pourtant qu'il est difficile d'admettre que les enfants témoins, et ils sont nombreux, pourraient présenter des troubles psychologiques, somatiques, des troubles du comportement.

Pas facile.

Rappelons que les associations féministes ont beaucoup lutté pour que le corps social reconnaisse explicitement les viols conjugaux. Grâce à elles, la lutte contre les violences faites aux femmes sera la grande cause nationale de l'année 2010.

Et tant mieux.

Mais les enfants n'ont pas de grands lobbies pour les défendre et ils ne votent pas. Et il est difficile de voir la vérité en face, d'envisager sereinement que des enfants soient battus, humiliés, violés. Osera-t-on pénétrer dans un royaume où nul n'est prêt à nous suivre, comme Freud lui-même en fit l'expérience avant qu'il renonce à la théorie de la séduction comme étant responsable des troubles névrotiques ?

L'enjeu est d'importance.

La recherche démontre à foison que la maltraitance est un problème majeur de santé publique qui fait le lit de graves comorbidités : troubles des conduites alimentaires, conduites addictives,

troubles de l'humeur suicidogènes, troubles anxieux divers, troubles graves de la personnalité, conduites violentes auto et/ou hétéroagressives, etc. Elle fait le lien entre la maltraitance infantile, les troubles graves de la personnalité réputés criminogènes, et la criminalité elle-même comme le démontre ce maigre échantillon d'articles consacrés au sujet (voir bibliographie). Elle nous démontre aussi que la prévention des effets délétères de la maltraitance passe par la prévention développementale qui a pour but d'améliorer les compétences éducatives des parents¹.

Mais qu'en est-il des enfants témoins de violences familiales dont les études épidémiologiques montrent l'extrême fréquence ?

Cette idée donne le vertige, c'est pourquoi il convient d'étudier scientifiquement la question, ce que propose de faire ce livre novateur.

BIBLIOGRAPHIE

- BATEMAN A, FONAGY P., *Comorbid antisocial and borderline personality disorders: mentalization-based treatment*, J Clin Psychol. 2008
- COHEN P, BROWN J, SMAILE E., *Child abuse and neglect and the development of mental disorders in the general population*, Dev Psychopathol. 2001
- DE BARROS DM, DE PÁDUA SERAFIM A., *Association between personality disorder and violent behavior pattern*, Forensic Sci Int. 2008
- DEBRAY Q. *Traumatisme, syndrome psychotraumatique et troubles de la personnalité*, in Psychotraumatologie. Paris, Dunod, 2006
- GOLDENSON J, GEFFNER R, FOSTER SL, CLIPSON CR., *Female domestic violence offenders: their attachment security, trauma symptoms, and personality organization*, Violence Vict. 2007
- GROVER KE, CARPENTER LL, PRICE LH, GAGNE GG, MELLO AF, MELLO MF, TYRKA AR, *The relationship between childhood abuse and adult personality disordersymptoms*, J Pers Disord. 2007
- HOSSER D, RADDATZ S, WINDZIO M., *Child maltreatment, revictimization, and violent behavior*, Violence Vict. 2007
- HORESCH N, SEVER J, APTER A, *A comparison of life events between suicidal adolescents with major depression and borderline personality disorder*, Compr Psychiatry, 2003

1. Carbonneau R., « Prévention développementale du crime », in *Dictionnaire des sciences criminelles*, Paris, Dalloz, 2004

HOWARD RC, HUBAND N, DUGGAN C, MANNION A., *Exploring the link between personality disorder and criminality in a community sample*, J Pers Disord., 2008

JOHNSON J, COHEN P, BROWN J, SMAILES E, BERNSTEIN D. *Childhood maltreatment increases risk for personality disorders during early adulthood*, Arch. Gen. Psychiatry, 56, 1999

GOLIER JA, YEHUDA R, BIERER LM et coll., *The relationship of borderline personality disorder to posttraumatic stress disorder and traumatic events*, Am J Psychiatry, 2003

LAUB JH & SAMPSON RJ., *Shared Beginnings, Divergent Lives: Delinquent Boys to Age 70*, Cambridge, Massachusetts, Harvard University Press, 2003

MILLON T, *Disorders of personality: DSM-IV and beyond*, John Wiley and sons, Inc. 1996

MÖLLER A, HELL D., *Psychopathy in forensic psychiatry*, Fortschr Neurol Psychiatr. 2001

SANSONE RA, BARNES J, MUENICH E, WIEDERMAN MW., *Borderline personality symptomatology and sexual impulsivity*, Int J Psychiatry Med. 2008

SMITH CA, Ireland TO, Thornberry TP., *Adolescent maltreatment and its impact on young adult antisocial behaviour*, Child Abuse Negl. 2005

STEWART A, LIVINGSTON M, DENNISON S., *Transitions and turning points: examining the links between child maltreatment and juvenile offending*, Child Abuse Negl. 2008

YEN S, SHEA MT, BATTLE CL, et coll., *Traumatic exposure and post-traumatic stress disorder in borderline, schizotypal, avoidant, and obsessive-compulsive personality disorder : findings from the collaborative longitudinal personality disorders study*, J Nerv Ment Dis, 2002

ZANARINI MC. *Role of sexual abuse in the etiology of borderline personality disorder*, American Psychiatric Press, Inc. 1997

ZANARINI MC, YOUNG L, FRANKENBURG FR, *Severity of reported childhood sexual abuse and its relationship to severity of borderline psychopathology and psychosocial impairment among borderline in patient*, J. New Ment. Dis., 2002

ZANARINI MC, FRANKENBURG FR, HENNEN J, et coll., *Axis I, Comorbidity in patients with borderline personality disorders: 6-year follow-up and prediction of time to remission*, Am J Psychiatry, 2004 : 161, 2108

ZLOTNICK C, JOHNSON DM, YEN S, et coll., *Clinical features and impairment in women with Borderline Personality Disorder with Posttraumatic Stress Disorder, BPD with our PTSD, and other personality disorders with PTSD*, J Nerv Ment Dis, 2003

Chapitre 1

Les enfants exposés aux violences conjugales : une catégorie prise en compte par l'action publique ?

Nadège Séverac

LE 25 NOVEMBRE 2009, le secrétariat d'État chargé de la Famille et de la Solidarité a lancé un spot mettant en scène des enfants¹, dont on ne voit, sous une table où une dinette est dressée, que les pieds, dans des chaussures d'adultes. La petite sœur dit : « C'est l'heure du thé, tiens chéri », et le petit frère : « super », puis : « Regarde, tu en as renversé ! » La petite sœur : « Mais il n'y en a pas beaucoup à côté, je suis désolée », le petit frère : « Désolée, désolée, tu n'as que ce mot à la bouche ! » La petite sœur, dont les pieds se tordent, demande ce qu'elle peut

1. <http://www.stop-violences-femmes.gouv.fr/> .

faire pour réparer, et le petit frère : « Tu ne peux rien faire, car de toute façon, tu ne sais rien faire de bien ! » Puis, alors que sa petite sœur, affolée, ne parvient plus qu'à bredouiller, le petit frère crie : « Ferme-là », puis il se lève et : « Tiens, prends ça », en lui donnant une claque qui la fait tomber. Le spot se clôt sur le message : « Les enfants apprennent beaucoup de choses de leurs parents, y compris la violence. » Puis : « Une femme meurt tous les deux jours et demi sur les coups de leur compagnon. Mettez fin au cycle des violences, appelez le 3919. »

DE L'ENFANT « TÉMOIN » À L'ENFANT « VICTIME » DE VIOLENCE CONJUGALE : UNE SENSIBILITÉ QUI S'AFFINE, DES NORMES QUI ÉVOLUENT

Cette campagne, la sixième menée par le gouvernement sur la violence conjugale depuis la publication des chiffres de l'Enquête nationale sur la violence faite aux femmes en France (ENVEFF) au début des années 2000, est la première où l'État a fait le choix de mettre en scène des enfants. Elle s'inscrit dans un engagement actif des pouvoirs publics dans la construction d'une nouvelle représentation sociale de la violence conjugale. Cet engagement s'est traduit, tout au long de la dernière décennie, par le développement d'actions de sensibilisation/information du grand public d'une part, et une politique de pénalisation toujours plus marquée des actes violents d'autre part. Jusqu'au tournant des années 2000, on savait qu'il existait des « femmes battues », mais rien ne venait déranger l'explication en termes de mésentente conjugale, cette conflictualité entre conjoints étant considérée comme relevant de la sphère privée, et donc hors de portée de l'action de l'État. L'ENVEFF (Jaspard et al., 2003), à travers le concept de « violence sexiste », outil de la domination masculine, vient redéfinir toute violence envers les femmes, que cette violence se joue au travail, dans la rue, ou au domicile, comme une pratique discriminatoire justifiant l'intervention de l'État. S'agissant de la violence conjugale, les résultats de l'enquête permettront une modernisation de sa perception, en faisant connaître à large échelle vingt ans d'acquis issus de la recherche nord-américaine. On sait depuis lors que la violence

conjugale se distingue d'une dynamique conflictuelle, y compris lorsque cette dernière est marquée par des actes de violence, par un fonctionnement d'emprise de l'un des conjoints sur l'autre. C'est l'attaque de l'identité du conjoint victime qui fait la spécificité de cette dynamique relationnelle, caractérisée par des effets associés : terreur et perte d'autonomie de la victime – L. Walker parle de *learned helplessness* ou « impuissance apprise » (Walker, 1977) – avec risque d'homicide important.

S'il aura fallu près de dix ans pour que les enfants qui grandissent dans un foyer marqué par la violence conjugale soient évoqués par le gouvernement, d'autres messages les concernant avaient été délivrés avant, à d'autres niveaux. On a ainsi pu voir en 2006, sur les murs d'une vingtaine de villes de la Seine-Saint-Denis, des dessins d'enfants représentant un homme frappant à coups de ceinture, devant ses enfants, sa compagne allongée par terre et ce message, visiblement écrit par un enfant : « Un monsieur qui frappe sa femme et les enfants qui regardent derrière, c'est la maltraitance. » Dans l'une comme l'autre de ces campagnes, la violence conjugale apparaît non seulement comme un fait de domination d'un adulte sur l'autre, mais aussi comme une affaire de famille. Affaire de famille, la violence conjugale l'était longtemps demeurée ; si elle le redevient aujourd'hui, c'est dans un esprit totalement différent : là où l'évocation de la famille était auparavant synonyme d'intimité privée et donc de « laisser faire », elle est désormais synonyme de lieu de risque, susceptible de fonder l'intervention publique. D'où ces messages de sensibilisation au fait que la violence conjugale, en affectant les femmes, affecte aussi les enfants. Cependant, à considérer l'un et l'autre message de près, la préoccupation affichée au niveau de l'enfant n'est pas exactement de même nature.

L'ENFANT DANS LES SITUATIONS DE VIOLENCE CONJUGALE : DU MAUVAIS EXEMPLE AU MAUVAIS TRAITEMENT

Dans le spot gouvernemental, l'effet sur l'enfant de l'exposition à la violence apparaît essentiellement comme risque de reproduction à la génération suivante. Ces enfants qui jouent à papa-maman